



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 137

Égalité entre les femmes et les hommes



2024

PROGRAMME 137
Égalité entre les femmes et les hommes

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconduite par le Président de la République comme grande cause pour le quinquennat en cours. Une action sans précédent a été engagée pour lutter contre les violences faites aux femmes, à la suite du Grenelle contre les violences conjugales, qui a permis de renforcer les moyens pour l'accompagnement et la protection des victimes. Les obligations légales des employeurs ont par ailleurs été renforcées pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En dépit de ces avancées majeures, saluées par un récent rapport de la Cour des comptes, les inégalités entre les femmes et les hommes se résorbent lentement : violences au sein du couple, dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, inégalités salariales, précarité accrue des femmes par rapport aux hommes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore inachevée (seulement 20 % de femmes maires depuis juin 2020).

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 présenté en mars 2023 par la Première ministre affirme une nouvelle ambition pour amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, réduire les inégalités de santé, développer l'égalité professionnelle et économique et diffuser la culture de l'égalité.

Faisant suite à une augmentation de plus de 29 % du budget 2023 par rapport à la LFI 2022, les crédits du programme 137 seront abondés en 2024 de 13 M€ pour atteindre 76 M€ (soit +20 % par rapport à la LFI 2023) pour financer la mise en œuvre de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

L'État porte les engagements de la grande cause en poursuivant son action pour :

- La prévention et l'intervention contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes, notamment par le soutien aux parcours des femmes victimes ;
- La structuration et le développement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer et la diffusion de la culture de l'égalité;
- L'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises, et le développement de la mixité des métiers et des filières professionnelles dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

Toutes les actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité nationale, notamment concrétisée ces dernières années par **la loi du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et par les mesures adoptées à la suite du Grenelle des violences conjugales.

En 2021, les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 et des confinements successifs, avec un risque accru de violences conjugales, ont donné lieu à plusieurs initiatives (déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de la plateforme nationale d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences « 3919 » etc..).

En 2022 puis en 2023, des crédits supplémentaires sont venus renforcer plusieurs dispositifs, notamment dans la lutte contre les violences faites aux femmes, pour l'accueil et l'orientation des victimes et leur mise en sécurité (+9 M€ en 2022 et +14,8 M€ en 2023).

Le « **pack nouveau départ** », préfiguré dans le Val d'Oise en 2023 pour faciliter le parcours des victimes de violences conjugales et lever les obstacles à la séparation du conjoint violent, sera expérimenté dans 5 départements pilotes en 2024 puis déployé. L'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence conjugale, créée par la loi du 28 février 2023 et qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2023, en sera l'une des composantes.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET L'AUTONOMIE économique des femmes

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique, qui doit notamment se traduire par la recherche d'une plus grande égalité salariale. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Il s'agira durant la période 2024-2025 de continuer à mieux faire connaître l'Index et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé. Cet index sera aussi étendu aux trois versants de la fonction publique (la fonction publique d'État dès décembre 2023 puis en 2024 la fonction publique territoriale et hospitalière).

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations donnera une nouvelle impulsion au label Égalité professionnelle en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. Ce label a en effet été revu en 2022 pour mieux tenir compte de nouvelles thématiques (les salariés aidants, l'intelligence artificielle, les nouvelles organisations du travail, la prise en compte des violences conjugales, etc).

De 2024 à 2025, les actions pour la mixité des métiers et le soutien à des projets en faveur de l'autonomie, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat des femmes seront renforcées.

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi, dont les cheffes de familles monoparentales, constitue également une priorité majeure. Un effort particulier sera fait en lien avec France travail en 2024 et la CNAF, afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'emploi. Le dispositif des services-emplois destiné aux femmes les plus éloignées de l'emploi, porté par la FNCIDFF avec le soutien du ministère, sera développé sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le soutien à l'entrepreneuriat des femmes sera poursuivi avec le renouvellement en 2024 de l'accord-cadre État-Bpifrance, décliné dans les territoires via les Plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

Pour faciliter la consolidation des actions, 20 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées depuis 2020 avec les principaux réseaux associatifs du secteur des droits des femmes (Fédération nationale des Centres d'information des femmes et des familles, Mouvement français pour le planning familial,...).

De 2024 à 2025, ce soutien sera accru grâce au financement de permanences d'information itinérantes et de dispositifs d'accompagnement des femmes les plus fragiles. De même, l'accès effectif des femmes à leurs droits en matière de contraception et d'avortement sera facilité grâce à des crédits supplémentaires alloués

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Présentation stratégique
137		

aux Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ainsi que pour rendre plus efficaces et plus visibles ces structures sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera d'ailleurs portée à la santé. Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre femmes et hommes sera réaffirmée, dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation, en particulier à l'école afin de lutter notamment contre le cyber harcèlement.

Les actions en faveur de la culture de l'égalité entre femmes et hommes seront aussi poursuivies dans tous les secteurs de la vie économique et culturelle. Un effort particulier est déployé depuis 2021 dans le domaine des sports et des grands événements sportifs internationaux visant notamment à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 les premiers jeux égalitaires.

Les thématiques relatives aux enjeux d'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales tant pour l'Outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation** que pour la métropole dans le cadre des CPER 2021-2027.

L'ensemble de ces actions répond aux grandes orientations définies par la Commission européenne en matière d'égalité femmes-hommes (« Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe 2020-2025 »).

La construction budgétaire doit également devenir un levier d'égalité et de performance, *via* notamment la démarche de budget intégrant l'égalité qui vise à prendre en compte la perspective de genre dans tout le cycle du processus budgétaire. L'objectif est de comprendre en quoi la collecte et l'utilisation des crédits publics renforcent, sont neutres ou diminuent les inégalités entre les genres, et de proposer, au regard des résultats, des ajustements budgétaires pour garantir l'égalité réelle. Entre 2018 et 2019, les ministères de la Culture, de l'Agriculture, des Affaires sociales et de l'Égalité des territoires ont travaillé sur la méthodologie de cette nouvelle approche sous le double pilotage de la direction du Budget et du Service des droits des femmes. Les travaux se poursuivront en 2024, sous la responsabilité de la direction du Budget, en lien avec la DGCS, sur la base des résultats d'une mission qui sera confiée à l'Inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale des finances.

Pour le pilotage de la politique de l'égalité, le ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'appuie principalement sur la Direction générale de la cohésion sociale, dont le directeur général est le délégué interministériel aux droits des femmes, et en son sein plus particulièrement sur le Service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison territoriale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (près de 75 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité des droits constitue également un relai efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

OBJECTIF 2 : Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR 3.1 : Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
137		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes figure au premier rang des priorités du gouvernement au titre de la Grande cause nationale consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Un soutien financier est ainsi apporté à un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (évolution issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 - Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète, directe sur les violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, l'ensemble des acteurs impliqués ont souhaité que ce dispositif puisse évoluer vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'était en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques).

Cette évolution répond aussi aux engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014),

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser notamment l'autonomie des femmes à travers la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF par la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme 137	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF, sachant que la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF lors du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex-conjoints).

Enfin, il a été noté, que malgré l'effort budgétaire important apporté aux CIDFF par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour assoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

INDICATEUR

1.1 - Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	61,9	75,8	75	85	95	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation des moyens de la FNSF, compte tenu de l'évolution du fonctionnement du « 3919 » (n° de référence toutes violences faites aux femmes, gratuit, 7j/7 et fonctionnant 24/24 depuis fin août 2021) avait conduit à fixer à la plateforme téléphonique un objectif de **85 %** de qualité de service pour la période 2021-2023. Cet objectif avait été révisé à la baisse l'an dernier, au regard de l'activité très soutenue sur 2021 (soit +54,4 % de trafic par rapport à celui de 2019) et le 1^{er} semestre 2022, ainsi que de la récente ouverture en H24, nécessitant des ajustements pour dimensionner aux mieux les ressources humaines au trafic d'appels, en particulier la nuit et le week-end. Outre ce nécessaire temps d'évaluation pour une organisation optimale, le recrutement (toujours en cours pour certaines tranches horaires) et la formation d'un nombre important de nouvelles écoutantes restaient à consolider. Dans ce contexte, le taux de réponse de la plateforme téléphonique ne pouvait qu'être affecté par les fluctuations précitées. Il convient de rappeler que le 3919 n'est pas un numéro d'urgence mais un numéro d'écoute et d'orientation. En cas d'urgence, les numéros à contacter sont le 17 pour la police et la gendarmerie ou le 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques ainsi que le 15 pour les urgences médicales et le 18 pour les pompiers.

Faisant suite aux travaux engagés depuis 2022 par la FNSF pour stabiliser l'équipe d'écoutes et la dimensionner au mieux au trafic d'appels, cet objectif est désormais rehaussé pour 2024 (85 % contre 75 %). Concomitamment aux moyens supplémentaires qui ont été attribués dès 2023 à la FNSF, dans le cadre de son projet de renforcement du fonctionnement de la plateforme, une plus grande progression de l'objectif de qualité de service est en outre visée sur la période 2024-2025 (95 %).

INDICATEUR**1.2 – Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	1666	1200	1210	1220	Non déterminé
Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Non déterminé	1790	1810	1825	Non déterminé
Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Non déterminé	4330	4420	4500	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : L'indicateur retenu les années précédentes, c'est-à-dire uniquement le nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP, ne permettait pas d'avoir une vision fine des activités réalisées par les CIDFF. Il a ainsi été redécoupé en trois nouveaux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs ne tiennent néanmoins pas compte du contexte des demandes qui peuvent être simples ou complexes dans leur réponse, ni de la diversité des lieux d'information des CIDFF (siège, antenne, milieu rural, urbain, montagneux ...).

Chaque personne reçue peut être porteuse de plusieurs demandes d'information. L'augmentation des indicateurs montrera la capacité des CIDFF à répondre à l'ensemble des problématiques exprimées par les femmes.

Source : Fédération nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes des CIDFF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La FNCIDFF dispose d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), permet de renseigner 3 sous-indicateurs : le nombre de personnes informées individuellement, le nombre d'entretiens réalisés et le nombre de demandes formulées.

Les écarts à la hausse des valeurs cibles en termes de données statistiques des CIDFF pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 s'expliquent par la montée en charge des demandes des femmes victimes de violences au sein du couple, et des femmes mobilisées sur leur projet professionnel, cela dans un contexte lié à des facteurs sociaux, économiques. De ce fait les CIDFF ont développé dans la mesure de leur possibilité financière des permanences renforçant l'aller-vers.

OBJECTIF**2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle s'inscrit dans les priorités du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, présenté par la Première ministre le 8 mars 2023, dont le pilotage a été confié à la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme 137	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

économique des femmes s'inscrivent logiquement dans des partenariats avec les régions avec par exemple la conclusion de plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariat avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion professionnelle notamment des femmes les plus éloignées de l'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières, en particulier, dans les secteurs professionnels en tension et/ou d'avenir comme le secteur du numérique.

Ainsi, l'accord-cadre national entre l'État et Bpifrance, décliné à travers les PAREF, prévoit des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures, à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial, à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes, à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles, à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes, à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Sur le champ de l'insertion professionnelle, la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le ministère de l'égalité et la FNCIDFF prévoit le déploiement de services-emplois au sein des CIDFF sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif propose un accompagnement (individuel et/ou collectif) des femmes les plus éloignées de l'emploi dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Fin 2023, 83 CIDFF sur 98 existants seront dotés d'un service emploi, l'objectif étant de couvrir la totalité des CIDFF d'ici 2027.

Enfin, concernant la mixité des métiers et des orientations professionnelles, la déclinaison territoriale de la convention nationale égalité filles/garçons permet également de soutenir des actions en faveur de l'orientation des jeunes filles et de lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.

Plus globalement, le programme 137 permet de soutenir une trentaine d'associations nationales promouvant l'égalité professionnelle, l'entrepreneuriat, l'insertion professionnelle ou encore la mixité des métiers.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes-hommes dans leurs projets.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR**2.1 - Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	12	11	20	20	20	Non déterminé
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	20	29	40	40	40	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus.

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont les actions en faveur de la mixité des filières professionnelles, entrepreneuriat, notamment dans les milieux ruraux et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle (entrepreneuriat, mixité, insertion professionnelle...)

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 40 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF**3 - Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement**

La loi du 13 avril 2016 prévoit la mise en place de parcours de sortie de la prostitution (PSP) accordés par le préfet de département sur avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains. 98 départements ont installé une commission, les deux dernières le seront fin 2023. 51 départements ont déjà accordé des PSP. Les chiffres en augmentation constante (+44 % entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) montrent l'efficacité et le bien-fondé de la mesure. Les PSP sont accordés pour une période de 6 mois renouvelable 3 fois (24 mois au total).

Une instruction interministérielle incitant les départements n'ayant pas de commission à procéder à son installation a été publiée le 13 avril 2022. Les moyens financiers alloués aux associations, via la signature de CPO et les fonds de l'AGRASC, visent à permettre un meilleur accompagnement et la prise en charge de nouvelles personnes. L'appel à projets régional de 3,4 M€ financé grâce au fonds AGRASC 2023 permettra de soutenir 39 projets associatifs.

INDICATEUR**3.1 - Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de parcours de sortie de prostitution (PSP) en cours	Nb	Non déterminé	Non déterminé	550	650	750	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de PSP au cours de l'année écoulée. Il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul pour l'obtenir. Le nombre de PSP par département est transmis par les déléguées départementales à partir des PSP signés par le préfet de département.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
137		

Source : Enquête DGCS, via les DRDFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La progression du nombre de parcours de sortie de prostitution se justifie à la fois par :

- le nombre grandissant de personnes en contact avec les associations agréées et qui sont susceptibles d'entrer en PSP ;
- le développement de maraudes numériques par les associations qui permettent de toucher un autre public que celui de la prostitution de rue ;
- le nombre croissant de départements ayant installé une commission départementale chargée d'étudier les entrées en PSP (toutes seront installées d'ici fin 2023) ;
- la diffusion en mai 2022 d'une instruction interministérielle des ministères de l'Intérieur et du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes rappelant aux préfets la nécessité, de favoriser le dispositif d'entrée en PSP, qui devrait être suivie d'effets positifs dans la prise en charge des victimes.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024				
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357 884 357	0 0	0	1 534 357 884 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0 0	25 439 272 24 019 421	0	25 439 272 24 019 421	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0 0	35 184 337 38 076 357	0	35 184 337 38 076 357	0 0
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	0 0	0 13 028 547	0	0 13 028 547	0 0
Totaux	1 534 357 884 357	60 623 609 75 124 325		62 157 966 76 008 682	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024				
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357 884 357	0 0	0	1 534 357 884 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0 0	25 439 272 24 019 421	0	25 439 272 24 019 421	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0 0	38 405 159 38 076 357	0	38 405 159 38 076 357	0 0
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	0 0	0 13 028 547	0	0 13 028 547	0 0
Totaux	1 534 357 884 357	63 844 431 75 124 325		65 378 788 76 008 682	0 0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
137

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 534 357 884 357 884 357 884 357		1 534 357 884 357 884 357 884 357	
6 - Dépenses d'intervention	60 623 609 75 124 325 77 798 449 80 598 449		63 844 431 75 124 325 77 798 449 80 598 449	
Totaux	62 157 966 76 008 682 78 682 806 81 482 806		65 378 788 76 008 682 78 682 806 81 482 806	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 534 357 884 357		1 534 357 884 357	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 534 357 884 357		1 534 357 884 357	
6 – Dépenses d'intervention	60 623 609 75 124 325		63 844 431 75 124 325	
61 – Transferts aux ménages	1 638 000 14 816 547		1 638 000 14 816 547	
64 – Transferts aux autres collectivités	58 985 609 60 307 778		62 206 431 60 307 778	
Totaux	62 157 966 76 008 682		65 378 788 76 008 682	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	5 670	5 920	6 170
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1852543 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 260	1 534	1 534
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 16854 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	170	195	195
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	50	55
Total		7 155	7 699	7 954

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
137		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	884 357	884 357	0	884 357	884 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	24 019 421	24 019 421	0	24 019 421	24 019 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	38 076 357	38 076 357	0	38 076 357	38 076 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	0	13 028 547	13 028 547	0	13 028 547	13 028 547
Total	0	76 008 682	76 008 682	0	76 008 682	76 008 682

Pour rappel, un changement de nomenclature est intervenu en LFI 2022 afin d'améliorer la lisibilité des dépenses portées par le programme : deux nouvelles actions ont été créées, d'une part l'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et, d'autre part, l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution ».

En PLF 2024, une action 26 est créée pour porter les crédits destinés à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales elle-même créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucun transfert de crédits affectant les crédits du programme 137 n'est inscrit en PLF 2024 .

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° Justification au premier euro
137

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
3 731 985	0	62 609 880	66 222 573	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	76 008 682 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
76 008 682 0	0 0	0	0	0
Totaux	76 008 682	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,2 %)

23 - Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	884 357	884 357	0
Crédits de paiement	0	884 357	884 357	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	884 357	884 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	884 357	884 357
Total	884 357	884 357

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **0,9 M€ en AE et en CP (crédits destinés à soutenir des actions d'information institutionnelle et de sensibilisation des publics)** portées par l'État ou des associations partenaires pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

ACTION (31,6 %)

24 - Accès aux droits et égalité professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 019 421	24 019 421	0
Crédits de paiement	0	24 019 421	24 019 421	0

Les financements inscrits au titre de l'action 24 visent prioritairement à soutenir les **associations et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques, le renforcement de la structuration et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Justification au premier euro
137		

En 2024, l'action 24 poursuit l'ambition forte de consolider et développer l'accès des femmes à leurs droits. Ainsi, l'effort budgétaire en faveur des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sera consolidé pour renforcer ce réseau. Le déploiement de permanences itinérantes continuera à être développé. L'action 24 contribuera aussi, par des financements significatifs, à l'amplification des actions d'insertion et d'égalité économique et professionnelle à travers le déploiement d'un bureau d'accompagnement vers l'emploi dans chaque CIDFF d'ici 2027.

Le lancement d'un nouvel appel à projets pour l'autonomie et l'insertion professionnelle des femmes est envisagé en 2024 afin de poursuivre le soutien d'actions innovantes.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)). En 2024, le soutien des espaces de la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) sera poursuivi pour consolider leur maillage territorial et leur coordination nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 019 421	24 019 421
Transferts aux autres collectivités	24 019 421	24 019 421
Total	24 019 421	24 019 421

Les crédits affectés à l'action 24 en 2024 s'élèvent à **24 M€ en AE et en CP**.

ACCÈS AUX DROITS : 12,7 M€**Au niveau local****Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :**

Près de **8 M€** seront consacrés au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau de 98 CIDFF agréés dont 4 en Outre-Mer, avec un ressort principalement départemental. **En 2022, le maillage territorial a été renforcé via 2378 permanences implantées dont 554 dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 501 en zone rurale.** En 2022, tous domaines confondus, 718 100 demandes d'informations individuelles ont été formulées (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 445 123 personnes informées dont 296 890 femmes pour des informations individuelles. Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, 75 CIDFF sur 98 existants étaient dotés en 2022 d'un service emploi proposant aux femmes les plus éloignées de l'emploi un accompagnement individuel et/ou collectif dans leurs démarches d'insertion professionnelle. L'objectif partagé avec la FN CIDFF est d'atteindre 83 structures dotées d'un service emploi en 2023 et 98, soit la totalité des CIDFF en activité, d'ici 2027.

Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) désormais dénommés « Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) » :

S'agissant des EVARS, des crédits à hauteur de 4 M€ en AE et en CP soutiennent ces structures contribuant, aux côtés des centres de santé sexuelle (ex centres de planification familiale), à délivrer des informations en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Leur cadre d'intervention a été rénové par le décret 2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction DGS-SDFE du 23 août 2018 actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention et leur mode de financement *via* un agrément préfectoral et une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel.

150 EVARS sont agréés et une dizaine en cours de préfiguration sur le territoire métropolitain et ultra-marin. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est stable en 2024, afin de permettre de consolider le dispositif, renforcer son maillage territorial pour couvrir les zones non pourvues et poursuivre le soutien des actions. Une coordination nationale, confiée au Mouvement français pour le planning familial (MFPF), a été initiée en 2023 afin d'animer le réseau des EVARS, leur apporter une aide administrative et améliorer leur visibilité.

Des actions locales sont soutenues pour favoriser l'accès des femmes à la santé, notamment en matière de prévention, de santé menstruelle, d'éducation à la sexualité, de contraception, de dépistage des cancers dans les territoires ruraux ou les quartiers prioritaires de la ville (ateliers, groupes de paroles, formations...). Les expérimentations en milieu scolaire seront poursuivies dans 5 territoires pour mettre à disposition des produits menstruels et mener des actions d'éducation et de santé menstruelle dans des établissements du second degré.

Au niveau national

Le soutien financier apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits**, la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) sera consolidé. Il se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont signées avec chacune de ces associations pour la période 2023-2025.

L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale, sportive et culturelle. Des actions ponctuelles et partenariales sont soutenues par des subventions nationales pour défendre la place des femmes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dans les secteurs de la culture et du sport notamment dans la perspective des JOP Paris 2024.

MIXITE DES METIERS, ENTREPRENEURIAT DES FEMMES, INSERTION PROFESSIONNELLE ET CULTURE DE L'ÉGALITÉ : 11,3 M€

Des inégalités fortes perdurent en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, en raison notamment de la persistance des stéréotypes portant sur les rôles des femmes et des hommes et sur les métiers qui contribuent :

- au maintien d'une répartition inégale des tâches domestiques et familiales, avec pour conséquence, une articulation des temps de vie plus difficile pour les femmes ;
- à l'orientation des jeunes dans des filières de formation qui restent fortement sexuées ;

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Justification au premier euro
137		

- à une faible mixité des métiers, et une moindre reconnaissance et valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes. ;
- à des freins dans les déroulements de carrières des femmes.

4 M€ en AE et en CP seront consacrés, comme en 2023, à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

- **Favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles** : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, seuls 17 % des métiers sont mixtes. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **Le développement de la mixité des métiers constitue donc** un enjeu majeur. Les actions soutenues par le programme 137 s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

En 2024, il s'agira notamment de financer des actions favorisant la mixité des filières vers des secteurs d'avenir comme les STEM (science, technology, engineering, and mathematics) ou identifiés comme non mixtes. Ces actions concourent à renforcer le partenariat national établi dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, femmes-hommes dans le système éducatif.

- **Encourager l'entrepreneuriat féminin** : En 2022, les femmes représentent 33,5 % des entrepreneurs contre 32,3 % en 2021. Ce constat s'inscrit dans la dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin lancée dès 2007 dans le cadre d'accords successifs associant à partir de 2018 deux réseaux bancaires, BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. Le 4^e accord-cadre couvrant 2021-2023 a été conclu entre le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Bpifrance. Les deux réseaux bancaires BNP Paribas et les Caisses d'Épargne ont adhéré à travers la signature de deux chartes d'engagements. Il est décliné au niveau local à travers les Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF) cofinancés a minima par l'État, Bpifrance, et la région. Cet accord sera renouvelé en 2024.

Dans ce cadre, les crédits du programme 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville.

Des initiatives sont également soutenues au niveau national pour soutenir des projets innovants en milieu scolaire (ex : 100 000 entrepreneurs) ou encore en direction des femmes seniors (ex : Force Femmes).

Accompagner l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi : 2,6 M€ en AE et en CP seront consacrés, comme en 2023, aux initiatives favorisant **l'insertion professionnelle des femmes**, notamment au travers de l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services emploi portés par les CIDFF.

Ces services interviennent pour favoriser l'autonomie économique des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle. Ils informent, orientent et accompagnent les femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils proposent des accompagnements individuels ou collectifs reposant sur l'approche globale de la personne, c'est à dire prenant en compte tous les aspects de la situation de cette dernière pouvant avoir une influence ou être un frein à sa reprise d'activité. Ils se situent dans une perspective de développement local et permettent ainsi d'apporter une solution et suivi au plus près des femmes suivies.

En 2022, 75 CIDFF sur 98 existants étaient dotés d'un service emploi ou BAIE. Ce nombre devrait passer à 83 en 2023 pour atteindre 98, soit la totalité des CIDFF en activité, d'ici 2027. En 2024, les crédits attribués à ce volet de l'action 24 permettront ainsi de poursuivre leur renforcement : optimiser les outils et modalités d'intervention, renforcer la formation des intervenants, soutenir des actions de benchmark entre Services/BAIE, optimiser le maillage territorial.

Projets innovants et partenariats en faveur de la culture de l'égalité : 2,8 M€ en AE et en CP sont affectés en 2024 aux projets innovants en matière de culture de l'égalité : expérimentations d'actions auprès de populations spécifiques, actions dans le domaine de la culture, des médias, du sport, études et participation à des axes de recherche sur les droits des femmes.

Près de 0,8 M€ en AE et en CP seront reconduits en 2024 afin de permettre de **soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles**. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Ces partenariats peuvent être menés avec des associations et structures qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter et à déconstruire les stéréotypes sexistes et à diffuser une culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Ces actions concourent notamment à renforcer les conventions régionales issues de la déclinaison de la Convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, femmes-hommes dans le système éducatif.

Enfin, cette action a vocation à encourager des projets en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi qu'avec des services statistiques ou des organismes de recherche.

ACTION (50,1 %)

25 - Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 076 357	38 076 357	0
Crédits de paiement	0	38 076 357	38 076 357	0

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). A cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes. Dans la lignée du Grenelle des violences conjugales, les mesures portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention de la récurrence et à la protection des victimes.

Elle participe aussi à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

Ainsi, **0,8 M€ supplémentaires** par rapport à la LFI 2023 seront consacrés en 2024 à la **montée en charge des mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** : le soutien aux dispositifs d'accueil et d'aide à la mobilité pour mettre en sécurité les victimes, le renforcement significatif ainsi que l'évolution structurelle et organisationnelle du réseau des LEAO et des accueils de jour, le déploiement à partir de cinq sites pilotes de l'expérimentation « pack nouveau départ » à destination d'un public cible de femmes victimes de violences et la poursuite du dispositif expérimental « d'aller vers » mobilisant des moyens itinérants.

La consolidation de la plateforme téléphonique 3919 (24H/24) d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences et de leur entourage sera poursuivie.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Justification au premier euro
137		

Les actions de prévention et de lutte contre la prostitution seront consolidées, notamment par une **augmentation de 0,2 M€** pour accompagner la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion professionnelle (AFIS), ainsi que sa valorisation, en lien avec l'accroissement du nombre de personnes en parcours de sortie de la prostitution.

En outre, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines bénéficiera d'un renforcement du soutien au tissu associatif national et local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 076 357	38 076 357
Transferts aux ménages	1 788 000	1 788 000
Transferts aux autres collectivités	36 288 357	36 288 357
Total	38 076 357	38 076 357

Pour 2024, les crédits de l'action 25 s'élèvent à **38,1 M€ en AE et en CP**.

Au niveau local

Les dispositifs « Accueil de jour » et « Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) » seront consolidés afin de mieux répondre aux besoins que cela soit en termes de maillage territorial, d'extension des horaires ou de saturation de ces dispositifs.

En effet, le dispositif d'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, sera conforté au vu de ses besoins croissants.

Quant aux **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences**, ils permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Seront également mobilisés des **dispositifs d'aide à la mobilité** et de mise en sécurité des victimes, quittant parfois en urgence leur domicile avec leurs enfants.

En outre, des moyens seront affectés aux associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). Le déploiement du dispositif « d'aller-vers » via les « Vans » sera amplifié dans l'objectif d'un meilleur maillage territorial **(+0,4 M€)**.

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite conformément aux besoins constatés.

En 2023, **30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** sont répartis sur l'ensemble du territoire dont 5 en outre-mer, avec une coordination nationale assurée par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) et un maillage territorial à consolider. Le soutien à ce dispositif sera poursuivi en 2024.

Enfin, le financement apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. De même, le soutien financier stable sera reconduit pour mieux répondre à la montée en charge des parcours de sortie de la prostitution (PSP) par les associations agréées, d'autant que de nouvelles commissions départementales se sont déployées.

Au niveau national

Plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec les associations nationales qui interviennent dans la lutte contre les violences faites aux femmes (Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires...) pour la période 2023-2025 afin de renforcer leur partenariat avec l'État, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, puis dans le Plan interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue avec la FNSF ainsi qu'un avenant complétant significativement le soutien de l'État sur le programme 137 permettant notamment une extension des horaires en H24 de la plateforme téléphonique 3919 et son accessibilité. Des crédits supplémentaires ont été attribués en 2023 à hauteur de 2,9 M€ afin d'améliorer l'offre d'écoute téléphonique à destination des femmes victimes de violences. Ce soutien financier est reconduit en 2024 à la même hauteur.

L'offre à destination des auteurs de violences conjugales, au-delà des centres de prise en charge, se compose également d'un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour ce public ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal et d'un numéro national d'écoute et d'orientation dédié aux auteurs, aux potentiels auteurs et à leur entourage.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **près de 1,8 M€ seront consacrés au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) soit 0,2 M€ supplémentaires** par rapport à 2023, afin de répondre à la montée du nombre de personnes accompagnées. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux.

ACTION (17,1 %)

26 - Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	13 028 547	13 028 547	0
Crédits de paiement	0	13 028 547	13 028 547	0

Comme indiqué plus haut, une nouvelle action spécialement dédiée à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est créée au sein du programme 137.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme	n°	Justification au premier euro
137		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	13 028 547	13 028 547
Transferts aux ménages	13 028 547	13 028 547
Total	13 028 547	13 028 547

Pour 2024, les crédits de l'action 26 s'élèvent à **13 M€ en AE et en CP**.

Créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023, l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est destinée aux personnes victimes de violences commises par leur conjoint, leur concubin ou partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité. Son objectif est de lever les freins financiers auxquels peuvent être confrontées les victimes pour quitter leur conjoint violent. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

La situation de violences doit être attestée par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République.

L'aide sera versée par la caisse d'allocations familiales de rattachement (CAF ou MSA). Son versement doit intervenir dans un délai de trois à cinq jours ouvrés (selon que la personne est affiliée ou non) à compter de la réception de la demande.

Cette aide peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt ou d'une aide non remboursable selon la situation financière et sociale de la personne, ainsi que le nombre d'enfants à sa charge. Son montant sera également modulé selon la situation sociale de la personne et le nombre d'enfants à charge, dans la limite de plafonds.

L'auteur de violences pourra être condamné à rembourser le prêt dans le cadre d'une peine complémentaire.

Cette aide a vocation à s'inscrire dans le cadre du « pack nouveau départ » lorsqu'il sera déployé.